
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.01.49A

Objet : Mise en place d'un panneau «Stop » impasse des Galets à son intersection avec l'avenue de Rochemaure

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, un panneau « STOP » sera mis en place impasse des Galets à son intersection avec l'avenue de Rochemaure (au niveau du n°57).

ARTICLE 02 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place par les services de la commune de la signalisation relative à la prescription visée à l'article 01 du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 16 janvier 2023

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



MAIRIE DE MONTEILIMAR
(DRQ)

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).